



INFORMATION AUX RESIDENTS

PROTECTION DE NOTRE CADRE DE VIE

L'association VIVRE LES HAUTS DE SAINT REMY vous informe que, dans le cadre du Plan Local de l'Urbanisme, la municipalité a décidé de remettre en cause la classification **en site inscrit** d'une parcelle de 8000 m² localisée derrière l'école Jacques Liauzun.

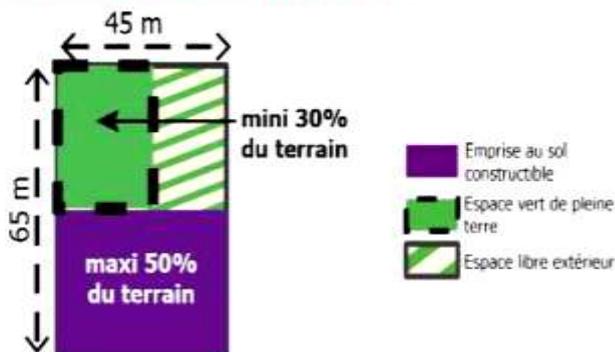
Cette zone est actuellement classée **Naturelle N1**. Elle permet d'accueillir des équipements d'intérêt collectif, sportifs, et de loisirs, mais a un règlement facilement contestable compte tenu de son classement.

Le nouveau Plan Local de l'Urbanisme propose une **zone UEc** permettant d'accueillir également des équipements d'intérêts collectifs mais dont les principes règlementaires sont stricts :

- Une emprise au sol de 50 % de la surface du terrain
- Une hauteur maximum de 10 m (au lieu de 14 m initialement après pourparlers avec la maire)

Exemple ci-dessous pour 3 000 m² donné dans le nouveau PLU
(Imaginez-vous sur 8 000 m²)

UE : proportions sur un terrain de 2 925m²



Cette reclassification peut conduire à la construction de bâtiments techniques, y compris * :

- les accès voirie répondant à l'importance et à la destination des constructions,
- les accès voirie ouverte au public
- les aires de stationnement
- évacuations des eaux, des déchets,
- entrepôts garage pour les véhicules,
- bureaux
- constructions d'habitations pour surveillance et gardiennage,

* articles UE2, UE7, UE15, UE16 - pages 39, 42, 49, 51 du règlement de février 2017

Par courriers des 22 septembre, 4 novembre et 5 décembre, (*courriers sur notre site vhsr.fr*) nous manifestions notre désaccord auprès de Mme le maire et demandions que cet espace soit préservé, qu'il soit un terrain de jeux au sortir des écoles et pour les ados, qu'il reste un lieu de promenade pour les familles. **Nous n'avons pas eu l'écho espéré puisque la municipalité reste sur ses positions et réduit simplement la hauteur des constructions à 10 m au lieu de 14 m.**

Le seul recours maintenant est d'intervenir auprès du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique qui aura lieu courant mai-juin 2017. **Nous vous conseillons également de vous manifester à cette occasion en votre qualité d'habitant.** Entre temps, le dossier du P.L.U. est consultable en mairie.

Si vous soutenez la position de l'association nous vous invitons à nous retourner le coupon ci-joint, ou à nous adresser un courrier. Ceci nous permettra d'étayer le dossier que nous présenterons au commissaire enquêteur.

A votre disposition et bien cordialement,

Martine MICHEL, Présidente.



INFORMATION AUX RESIDENTS

PROTECTION DE NOTRE CADRE DE VIE

Secteurs UEv : correspondant aux équipements de sport ou de loisirs au caractère verdoyant et peu bâti.

A retourner à l'Association (1 signature par coupon, plusieurs membres de la famille peuvent signer)

Je, soussigné(e)

Demeurant à Saint Rémy lès Chevreuse

Soutiens l'Association Vivre les Hauts de Saint Rémy dans sa démarche de refuser que la parcelle située rue de la Clairière, à Saint Rémy lès Chevreuse, derrière l'école Jacques Liauzun, le centre de loisirs, et la crèche « *la clairière enchantée* » soit classée zone UEc permettant la construction de bâtiments d'intérêts collectifs et de constructions nouvelles, dans le nouveau Plan Local de l'Urbanisme de février 2017, afin de préserver l'espace naturel situé en site inscrit et dans le prolongement d'un secteur forestier.

L'Association propose que cette parcelle soit classée en zone UEv correspondant aux équipements de sport ou de loisirs au caractère verdoyant et peu bâti. ou Zone N comme l'ensemble de la parcelle.

Fait à Saint Rémy lès Chevreuse le

Signature :

Je, soussigné(e)

Demeurant à Saint Rémy lès Chevreuse

Soutiens l'Association Vivre les Hauts de Saint Rémy dans sa démarche de refuser que la parcelle située rue de la Clairière, à Saint Rémy lès Chevreuse, derrière l'école Jacques Liauzun, le centre de loisirs, et la crèche « *la clairière enchantée* » soit classée zone UEc permettant la construction de bâtiments d'intérêts collectifs et de constructions nouvelles, dans le nouveau Plan Local de l'Urbanisme de février 2017, afin de préserver l'espace naturel situé en site inscrit et dans le prolongement d'un secteur forestier.

L'Association propose que cette parcelle soit classée en zone UEv correspondant aux équipements de sport ou de loisirs au caractère verdoyant et peu bâti. ou Zone N comme l'ensemble de la parcelle.

Fait à Saint Rémy lès Chevreuse le

Signature :